

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2022

Lundi, le 1^{er} août 2022, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Marc Lavoie, directeur des finances, assiste aussi à la séance.

202-2022

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi, 1^{er} août 2022.

- 1.0 MOT DE BIENVENUE.**
- 2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 1^{er} AOÛT 2022.**
- 3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL.**
 - 3.1** Séance ordinaire du 4 juillet 2022.
- 4.0 TRANSPORT**
 - 4.1** Demande – Transport adapté Saguenay-Nord.
- 5.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**
 - 5.1** Demandes de dérogations mineures – Positions finales.
 - 5.1.1** Mme Maryse Tremblay / M. Yves Simard – 131, rue de Banff;
 - 5.1.2** M. Maurice Mercier – 154-156, boul. St-David.
 - 5.2** Assemblées publiques aux fins de consultation.
 - 5.2.1** Projet de Règlement # 528;
 - 5.2.2** Projet de Règlement # 529;
 - 5.2.3** Projet de Règlement # 530.
 - 5.3** Demande de retrait – PIIA – Secteur alpin.

6.0 CORRESPONDANCE.

7.0 AFFAIRES NOUVELLES.

7.1 _____

7.2 _____

8.0 COMITÉS.

8.1 _____

8.2 _____

8.3 _____

9.0 ACCEPTATIONS DES COMPTES.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

203-2022

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

204-2022

Transports Adaptés Saguenay-Nord – Abrogation de la résolution 60-2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que que la résolution 60-2022 adopté à la séance ordinaire du 7 mars 2022 relative au coût de participation pour le service de Transports Adaptés Saguenay-Nord pour l'année 2021-2022, soit et est abrogée. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

205 - 2022

Approbation des budgets 2021 et 2022 – Transports Adaptés Saguenay-Nord.

CONSIDÉRANT que Transports Adaptés Saguenay-Nord a présenté ses budgets 2021 et 2022 pour approbation;

CONSIDÉRANT que ceux-ci se chiffrent respectivement à 139 324.88\$ et 144 500\$ relativement à la participation des municipalités concernées pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que ces budgets doivent être entérinés par les municipalités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- confirme sa participation financière ainsi que son mandat à l'organisme délégué Transports Adaptés Saguenay-Nord pour les années 2021 et 2022;
- désigne la Municipalité de Saint-Ambroise comme étant l'organisme mandataire;
- accepte les prévisions budgétaires 2021 et 2022 de Transports Adaptés Saguenay-Nord tel que soumises;
- accepte la tarification exigée et ses modifications telles que soumises dans les prévisions budgétaires 2021 et 2022;
- confirme la contribution de la Municipalité de St-David-de-Falardeau au montant de 24 145.85\$ pour 2021 et 24 860.49\$ pour 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

206-2022

Demande de dérogation mineure – Mme Maryse Tremblay et M. Yves Simard– 131, rue de Banff – Position finale – 7590-46-4731.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 20 juin 2022 de Mme Maryse Tremblay et M. Yves Simard, du 131, rue de Banff, visant à régulariser la position d'un bâtiment accessoire à 1.29 mètres du bâtiment principal alors que la norme demande une distance minimale de 2.0 mètres; et à régulariser la superficie totale des bâtiments accessoires qui excède de 1.17 mètre le maximum de 55 mètres carrés permis;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 18-2022 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de de Mme Maryse Tremblay et M. Yves Simard, du 131, rue de Banff, en :

- régularisant la position d'un bâtiment accessoire à 1.29 mètres du bâtiment principal, alors que la norme demande une distance minimale de 2 mètres.
- régularisant la superficie totale des bâtiments accessoires qui excède de 1.17 mètre le maximum de 55 mètres carrés permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

207-2022

Demande de dérogation mineure – M. Maurice Mercier – 154-156 boulevard Saint-David– Position finale – 5987-61-9227.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2022 de M. Maurice Mercier du 154-156 boulevard Saint-David, visant à régulariser la position du bâtiment principal qui empiète de .86 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 19-2022 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du

conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Maurice Mercier du 154-156 boulevard Saint-David en :

- régularisant la position du bâtiment principal qui empiète de .86 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

208-2022

Projet de Règlement 528 – Assemblée publique aux fins de consultation.

CONSIDÉRANT que M. le maire Germain Grenon a procédé à l'ouverture de l'assemblée aux fins de consultation publique relativement au projet de Règlement #528 ayant pour objet de modifier le règlement #517 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction en :

- ajoutant l'item 7 à l'article 4.1 de l'annexe A, lequel se lira somme suit :

« 7- La signature de la majorité des copropriétaires indivis de l'aire commune des projets intégrés est exigée pour la construction des bâtiments accessoires dans cette aire ».

CONSIDÉRANT que suite aux explications données, M. le maire indique que les membres du conseil sont disposés à recevoir les questions et commentaires relatifs à ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire et interrogation n'ont été soumis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau déclare close l'assemblée publique à des fins de consultation relativement au projet de Règlement #528. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

209-2022

Projet de Règlement 529 – Assemblée publique aux fins de consultation.

CONSIDÉRANT que M. le maire Germain Grenon a procédé à l'ouverture de l'assemblée aux fins de consultation publique relativement au projet de Règlement #529 ayant pour objet de modifier le règlement #519 concernant les dérogations mineures en :

- modifiant l'article 3.2 de l'annexe A, lequel se lira comme suit :

« Interprétation des mots

Les définitions contenues au Règlement de zonage numéro 514 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées, sauf si elles sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent ».

- et en modifiant l'article 4.1 de l'annexe A, lequel se lira comme suit :

« Zones

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage numéro 514 ».

CONSIDÉRANT que suite aux explications données, M. le maire indique que les membres du conseil sont disposés à recevoir les questions et commentaires relatifs à ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire et interrogation n'ont été soumis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau déclare close l'assemblée publique à des fins de consultation relativement au projet de Règlement #529. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de Règlement 530 – Assemblée publique aux fins de consultation.

CONSIDÉRANT que M. le maire Germain Grenon a procédé à l'ouverture de l'assemblée aux fins de consultation publique relativement au projet de Règlement #530 ayant pour objet de modifier le règlement #514 concernant le zonage en modifiant l'annexe A du Règlement 514 :

- Une nouvelle définition portant le nom « Limite du littoral » est ajouté à l'article 3.5.3 pour se lire comme suit :

Limite du littoral

Ligne servant à délimiter le littoral et la rive (ligne naturelle des hautes eaux).

- La définition du mot « Riverain » à l'article 3.5.3 est modifiée en remplaçant les termes « à la rive » par « au littoral ».
- les mentions « Rive » dans les colonnes « marges » doivent être remplacées par « Limite du littoral ».
- Les usages dorénavant permis dans la zone RU-421 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.
- Les usages dorénavant permis dans la zone AF-324 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.
- La zone REC-261 est agrandie à même une partie des zones AF-68 et RV-265, le tout tel qu'apparaissant au plan joint en annexe B-1 du présent règlement. Les usages dorénavant autorisés à la nouvelle zone REC-261 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.
- La zone RU-420 est créée à même une partie de la zone RU-419, le tout tel qu'apparaissant au plan joint en annexe B-2 du présent règlement. Les usages autorisés à la nouvelle zone RU-420 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

- La zone RV-287 est relocalisée à l'emplacement apparaissant au plan joint en annexe B-3 du présent règlement.
- « Installation septique de traitement tertiaire de désinfection par U.V.

CONSIDÉRANT que suite aux explications données, M. le maire indique que les membres du conseil sont disposés à recevoir les questions et commentaires relatifs à ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire et interrogation n'ont été soumis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau déclare close l'assemblée publique à des fins de consultation relativement au projet de Règlement #530. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

211-2022

Demande de retrait – PIIA – Secteur alpin.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de retirer de son schéma d'aménagement les notions de PIIA pour le secteur alpin, afin de maintenir la diversité dans le développement résidentiel existant dans ce secteur qui compte déjà près de 600 unités d'habitation résidentielles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Correspondance.

- 1) Le 28 juin 2022, M. Jean-Michel Rochefort, de la Sablière du Clan Rochefort, demandant à la Municipalité une modification de zonage pour les lots # 6 301 601 et # 5 911 764, afin qu'il puisse effectuer des activités autres qu'agricoles tel que du concassage pour la fabrication de matériaux granulaires.
- 2) Le 29 juin 2022, Mme Peggy Lemieux, directrice générale à la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité le Règlement #22-450 relatif à la création d'un Programme d'aide financière pour l'acquisition et l'installation de génératrices et de prises extérieures universelles pour

génératrices destinés aux centres de coordination des mesures d'urgence et aux centres d'hébergement temporaire des municipalités.

- 3) Le 29 juin 2022, Mme Peggy Lemieux, directrice générale à la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité le Règlement #22-451 relatif à la création d'un programme d'aide financière pour soutenir le développement durable.
- 4) Le 29 juin 2022, M. Richard Villeneuve, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité que le Règlement # 524 (rue Mercier) par lequel le conseil décrète un emprunt de 564 708\$ a été approuvé le 21 juin dernier.
- 5) Le 4 juillet 2022, M. Daniel Fillion, directeur général du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay – Lac-Saint-Jean, sollicitant une résolution d'appui de la Municipalité relative au transfert du pouvoir de réglementation sur les activités forestières vers les MRC dans une optique d'uniformisation.
- 6) Le 4 juillet 2022, M. Paul Pineault, résidant du lac Sébastien, transmettant à la Municipalité une pétition signée par 7 résidents du 1^{er} chemin du lac Sébastien, afin que le déneigement de ce chemin soit exécuté à l'aide d'un souffleur à neige pour toutes les saisons à venir.
- 7) Le 4 juillet 2022, M. Jocelyn Lachance, enquêteur à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, transmettant à la Municipalité une copie conforme d'une correspondance adressée à la compagnie 9229-6698 Québec inc. à l'effet que les lots #5 911 776 et #5 911 777 sont utilisés à des fins autres que l'agriculture par l'entreprise La sablière du Clan Rochefort sans droit ni autorisation de la Commission.
- 8) Le 11 juillet 2022, M. Claude Sheehy, résidant au 9, 4^{ième} rang, demandant à la Municipalité une modification au zonage afin de faire un 4 ½ en annexe à sa maison.
- 9) Le 12 juillet 2022, Mme Gisèle Dallaire, de la Table de concertation des groupes de femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean, invitant la Municipalité à offrir une commandite dans le cadre d'un chalet féministe urbain, financé par Femmes et Égalité des genres Canada, qui se tiendra à Alma, les 4 et 5 novembre prochain.
- 10) Le 15 juillet 2022, Mme Annie Bigras, directrice générale du Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-St-Jean, demandant à la Municipalité un support financier de 30\$ afin de soutenir un jeune athlète de Falardeau lors de la 55^e finale des Jeux du Québec à Laval.

- 11) Le 18 juillet 2022, Mme Josée Néron, résidante du 424, 4^e chemin du lac-Clair demandant à la Municipalité de modifier le règlement actuel relatif aux quais et aux abris à bateau afin de pouvoir faire l'implantation d'un quai amovible devant chez elle.
- 12) Le 19 juillet 2022, M. Martin St-Gelais, inspecteur en bâtiments à la MRC du Fjord-du-Saguenay, demandant à la Municipalité ses commentaires concernant une demande du Club de motoneiges Caribou/Conscrits au MERN visant à modifier le tracé du sentier de motoneige dans le secteur du Valinouët.
- 13) Le 20 juillet 2022, M. Léo Élément informant la Municipalité de l'ajustement de son prix pour l'entretien d'une virée pour le camion à déchets pour la saison 2022-2023 relatif à l'augmentation du prix du carburant.

212-2022

Syndicat des producteurs de bois du Saguenay – Lac-Saint-Jean – Résolution d'appui.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans ses démarches pour un transfert du pouvoir de réglementation sur les activités forestières vers les MRC dans une optique d'uniformisation. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

213-2022

55^e finale des Jeux du Québec à Laval – appui financier.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la demande du Regroupement Loisirs et Sports de verser une aide financière de 30 \$ afin de supporter le jeune athlète Falardien, Jérémy Dumas, lors de la 55^e finales des Jeux du Québec à Laval. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

214-2022

Modification du tracé du sentier de motoneige – Secteur alpin.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation faite au MERN par le Club de motoneiges Caribou/Conscrits pour relocaliser le sentier de motoneige dans le secteur alpin, ce qui aurait pour effet de l'éloigner de l'ensemble des commerces touristiques, des services du secteur alpin (dont la station de ski) et des développements résidentiels;

CONSIDÉRANT que la relocalisation proposée obligerait l'entretien d'une bretelle pour relier le nouveau sentier au secteur alpin;

CONSIDÉRANT la consultation faite à ce sujet pour le MERN;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-David-de-Falardeau a fait des efforts considérables et a participé dans le passé à l'implantation du tracé actuel afin d'assurer un parcours permettant des retombées à l'ensemble des commerces touristiques du secteur, ainsi qu'un accès central à l'ensemble des unités d'habitation des secteurs résidentiels.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe le MERN et le Club de motoneige Caribou/Conscrits qu'elle s'oppose à la modification proposée du sentier de motoneige dans le secteur alpin. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

215-2022

Entretien – Virée – Lac Brochet embranchement #12 – Saison 2022-2023.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la proposition de M. Léo Élément pour le déneigement de la virée de l'embranchement #12 du lac Brochet au prix de 540\$ (+ taxes) pour la saison 2022-2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

216-2022

Acceptation des comptes – Au 1^{er} août 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

41520 – Dépanneur St-David enr.	494.14\$
41521 – Dufour André, M.	1 034.78
41522 – Morin Valérie	4 123.00
41523 – Tremblay Denis	320.00
41524 – Corp. Transport Adapté Saguenay Nord	12 430.24
41525 – Hydro Québec	4 905.25
41526 – SSQ, société d'assurance-vie inc.	8 540.54
41527 – Arnold Chevrolet Buick GMC Cadillac inc.	467.85
41528 – Dépanneur St-David enr.	1 446.96
41529 – Mélissa Gravel	379.43

41530 – Hydro Québec	1 492.13
41531 – Paul Marcel	272.28
41532 – Uniréso Télécom inc.	195.35
41533 – Vidéotron S.E.N.C.	164.89
41534 – Bell mobilité inc.	493.72
41535 – Dépanneur St-David enr.	1 007.43
41536 – Hydro Québec	3 447.12
41537 – Vidéotron S.E.N.C.	182.18
41538 – Festival Gymkhana	19 000.00
41539 – Storrer Loïc	41.38
41540 – Vidéotron S.E.N.C.	215.52
41541 – 9190-0738 Québec inc.	5 389.46
41542 – ADT Canada inc.	75.71
41543 – Allard Francine, Mme	392.51
41544 – A. Plante et frères inc.	218.45
41545 – Archambault	428.50
41546 – Association du lac Adélar	400.00
41547 – Astus inc.	103.48
41548 – Bell Canada	70.14
41549 – Blackburn et Blackburn inc.	748.45
41550 – Bouchard Jocelyn	12.64
41551 – Caouette informatique	1 170.24
41552 – Annulé	0.00
41553 – Annulé	0.00
41554 – Annulé	0.00
41555 – Centre du Bricoleur (Le)	2 934.34
41556 – Centre du camion Procam Saguenay inc.	332.96
41557 – Chevaliers de Colomb	150.00
41558 – Chicoutimi Chrysler Dodge Jeep inc.	33.39
41559 – Cimco réfrigération	2 486.91
41560 – Les constructions de l'Est	709 631.34
41561 – Coopérative nationale de	6 290.31
41562 – Côté Geneviève	407.01
41563 – Déneigement H.P. Grenon inc.	689.85
41564 – Annulé	0.00
41565 – Dépanneur St-David enr.	1 755.03
41566 – Développement Falardeau	172.46
41567 – Duchesne Gaston, entrepreneur	965.80
41568 – Emond Lynda, Mme	30.00
41569 – Encreco inc.	505.80
41570 – Englobe Corp.	24 022.88
41571 – Les Entreprises Bourget	8 467.91
41572 – Enviromax inc.	758.84
41573 – Équipement Yvan Lemay	270.08
41574 – Eurofins Environex	201.09
41575 – Everguard, incendie-sécurité	51.68
41576 – Excavation Claude Larouche inc.	804.83
41577 – Excavation LMR	9 228.76
41578 – Fondation Gérald Linteau	100.00
41579 – Fondation de ma vie	100.00
41580 – Fondation des maladies du coeur	100.00
41581 – Fonds d'information sur le territoire	95.00
41582 – Fourniture de bureau M.S.	487.25
41583 – FQM assurances inc.	280.13

41584 – Gagnon Marc	300.00
41585 – Gazon Savard inc.	467.95
41586 – Gesticonfort inc.	2 142.73
41587 – Global TI / Bell	68.88
41588 – GLS Logistics systema Canada LTD	12.93
41589 – Gromec inc.	87.34
41590 – Hetek solutions inc.	190.21
41591 – Hexfit solutions inc.	614.66
41592 – Hudon Daniel, M.	4 896.32
41593 – Hydro Québec	8 695.84
41594 – L'Imprimeur	290.89
41595 – JRM excavation	15 140.79
41596 – Laberge, Guérin et associés	3 449.25
41597 – Lumen	1 421.09
41598 – Maison des jeunes Alaxion	2 100.00
41599 – Martin & Lévesque (1983) inc.	25.75
41600 – Ministère du Revenu du Québec	24 576.51
41601 – Morin Valérie	2 037.00
41602 – Motion Canada	256.51
41603 – M.R.C. du Fjord-du-Saguenay	59 634.09
41604 – Municipalité de St-Honoré	340.00
41605 – Nutrinor	65.27
41606 – Orizon mobile	725.08
41607 – Paul Pedneault inc.	28 206.35
41608 – Pièces d'autos Ste-Geneviève	44.01
41609 – Pierre le lettreur	485.20
41610 – Plomberie Latulippe	1 245.58
41611 – Potvin et Bouchard inc.	80.43
41612 – Produits B.C.M. Ltée	9 119.16
41613 – Produits sanitaires Lépine inc.	1 885.93
41614 – Quincaillerie Bridéco Lté	251.46
41615 – Receveur général du Canada	9 531.12
41616 – Régie des matières résiduelles	1 144.41
41617 – Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	2 287.95
41618 – Serrurier Y.C. Fillion inc.	98.82
41619 – Services Matrec	25 293.20
41620 – Société canadienne des postes	1 552.51
41621 – S.P.I. sécurité inc.	127.56
41622 – Station-service Mercier et frères inc.	1 973.12
41623 – Test-Air (9271-9962 inc)	2 874.38
41624 – Tremblay Denis	320.00
41625 – Uzinage Z.M.M. inc.	324.55
41626 – Valineige SA	26 058.81
41627 – Variétés L.C.R. inc.	194.00
41628 – Véolia water technologies Canada inc.	99.55
41629 – Vincent Rivest pharmacien inc.	15.16
41630 – WSP Canada inc.	3 813.40
41631 – Xplornet communications inc.	160.94

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 36

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. MARC LAVOIE
DIRECTEUR DES FINANCES**